



CONTACTS UTILES :
 Syndicat Melun : 01 64 41 53 91
 Confédération CGT : www.cgt.fr
 FNME : www.fnme-cgt.fr
 UFICT : www.energies-cgt.fr
 Site page inactifs : www.inactif.cgt-energies77.fr
 Adresse mail inactifs : retraites@cgt-energies77.fr

EDITO

Se sortir de la grisaille, jeter le regard au-delà des nuages emplis de la pluie, des peurs pour fixer l'étincelle de ce qui bouge, le soleil de l'alternative et du progrès.

Depuis des mois, partout dans le monde, des peuples se lèvent contre un néo capitalisme qui broie droits sociaux et libertés. Et cette jeunesse qui chaque vendredi marche pour le climat. Et ces femmes unies contre les violences subies et ancestrales. Et ces mouvements sociaux multicolores, réclamant de vivre dignement.

Serions-nous trop lassés, trop emprisonnés dans un « c'était mieux avant », pour ne pas voir, comprendre, participer, je n'ose le croire.

Ni optimisme forcené ni béatitude... Juste une conviction : la science, la technologie, l'état de connaissance de l'humanité offrent à cette dernière toutes les chances de répondre aux défis environnementaux, sociaux, culturels. Seule condition, l'engagement du plus grand nombre pour imposer une autre répartition des richesses.

Il y a une extrême urgence, c'est vrai. Mais les énergéticiens n'ont-ils pas l'expérience collective que l'énergie est un bien public et commun ? En cela, ils peuvent faire beaucoup et vite. Sortir nos énergies des griffes de l'argent n'est-ce pas notre marche pour le climat ?

Décembre 2019 est aux luttes et aux vœux. Essayons de changer les couleurs du temps... de quitter le gris de la résignation et de l'amertume pour un horizon plus lumineux, celui du partage et de la fraternité.

Un engagement pour une humanité retrouvée et sauvegardée, source de quiétude pour chacune et chacun dans ces petits bonheurs quotidiens, familiaux et amicaux que nous vous souhaitons nombreux pour l'année nouvelle.

Jean-Luc MAILLOT
 Michel VANKEIRSBILCK

FORCE 77

Journal trimestriel du syndicat CGT ENERGIES Seine-&-Marne,
 section syndicale des agents en inactivité et pensionnés.
 16 Bis rue Gatelliet – 77003 MELUN Cedex

N° 286
 Prix : 0,76 Euros

MELUN PPDC
P4
 LA POSTE
 DISPENSE DE TIMBRAGE

Décembre 2019

PRESSE DISTRIBUEE PAR LA POSTE
 Déposé le 20 Décembre 2019



SOMMAIRE

Page 2 :Retraites
 Pages 3-4-5-6-7 : Dossier protection sociale
 Page 8 : Dates de Janvier - Brèves

Ce journal est financé par les cotisations des agents en inactivité de service et pensionnés de reversion de la section syndicale CGT d'ENERGIES 77.

Il est édité et imprimé par nos soins.

Numéro CPPAP : 0323 S 07775

Directeur de la Publication : **Fabrice DAYNES**

Retraites : en quoi, les actuels retraités seraient-ils impactés par l'instauration d'un système à points ?

Paroles rassurantes, des retraités choyés par un Président de la République qui vient pourtant de leur ponctionner entre 2% et 5% de pouvoir d'achat (CSG et blocage des pensions au-dessus de 2 000 €). Et pourtant, tout projet d'instauration d'une retraite à points les impacterait directement. Pourquoi ?

Changement de système.

Depuis trente ans, les réformes ont modifié les paramètres du système en place. Allongement de la durée du travail, du nombre d'annuités nécessaires à l'acquisition d'un taux plein, allègement des bonifications pour enfants ou services actifs et civils, autant de modifications pour alléger le « coût » de la retraite. Cela ne semble plus suffire et Macron propose d'abandonner votre retraite à prestations définies pour une retraite à points à cotisations définies mais au montant de la pension versée à terme non définie. **En changeant de système, il rompt le pacte intergénérationnel et ne garantit plus le financement de vos retraites actuelles.**

14% une nouvelle règle d'or.

Le projet de réforme impose un dictat, le montant des pensions versées ne devra pas dépasser 14% du PIB, une recommandation européenne le fixant à 12%.

Aujourd'hui, les pensions versées représentent 13,8% du PIB et le nombre de retraités ne cesse d'augmenter (35% d'ici 2050). **Un gâteau inchangé pour des convives plus nombreux ça donne une plus petite part pour chacun.**

L'exemple vient du nord...

Le système à points souhaité par Macron est en place en Suède. Il s'agit d'acheter des points à une valeur d'achat, de les accumuler sur un compte individualisé. Ce nombre de points multipliés par la valeur du point au moment de son départ constitue sa pension. Finies les notions d'annuités, d'âge légal. Ma pension sera trop faible... Eh bien ! Au boulot pour quelques années de plus. Et le pire arrive avec la crise de 2008. La prestation n'étant pas garantie, les pensions suédoises ont baissé de 12% de 2010 à 2014.

Est-ce cela que nous voulons pour nous, nos enfants, nos petits-enfants ? Qui peut croire que l'argent n'existe pas quand les dividendes et le patrimoine des riches ?



Les moyens existent pour améliorer le régime actuel :

milliards de réserves dans les 42 régimes.
ation du capital.
et des exonérations patronales sans
séquences sur l'emploi, compensations par
at.
ité professionnelle femmes/hommes.

A propos de CSM/R et SOLIMUT

Notre section syndicale des retraités fait face à de nombreuses sollicitations depuis le changement de gestionnaire de la CSM/R. Il nous a paru opportun de revenir sur les fondements de notre régime spécial de protection sociale, mais aussi de vous apporter quelques informations utiles.

I. Rappel sur notre Régime Spécial de Santé

Les salarié(e)s et les pensionné(e)s des Industries Electriques et Gazières bénéficient du régime obligatoire de Sécurité sociale, et des mesures complémentaires qui en font un régime à 4 niveaux de remboursements, avec des financements différents entre les actifs et les inactifs.

La Sécurité Sociale

- Financée par les cotisations salariales et patronales, comme pour le régime général, pour les actifs
- Financée par les seules cotisations des pensionnés pour les retraités des IEG.

La Complémentaire Statutaire

- Financée par les cotisations employeurs et salariés pour les actifs,
- Financée par les seules cotisations pensionnées pour les inactifs, avec une contribution financière d'équilibre des actifs.

Ces niveaux 1 et 2 sont gérés par notre Régime Spécial **la CAMIEG**, créée en 2007. Celle-ci est aujourd'hui excédentaire de 113 Millions d'€ pour la part des actifs et de 250 Millions d'€ pour les inactifs. Alors que dans le même temps il a fallu créer deux niveaux supplémentaires de couverture maladie face à l'insuffisance de prise en charge de certaines prestations par la CAMIEG.

La Complémentaire Santé Maladie

La CSM couvre les remboursements du forfait hospitalier, de la chambre particulière sur prescription, et autres compléments de santé. Elle est composée de 2 contrats initialement **gérés par MUTIEG, devenue Energie Mutuelle** (voir encadré page suivante) :

- La « CSM/A » pour les **Actifs** créés par accord de branche entre employeurs et fédérations syndicales, cofinancée par les employeurs et les salariés. Elle est obligatoire.
- La « CSM/R » contrat collectif mis en place par la CCAS **pour les pensionnés**. La CSM/R est financée par les cotisations des pensionnés et par la CCAS, à hauteur de 27 M d'€. Elle relève d'une adhésion individuelle et volontaire, en concurrence avec d'autres produits assurantiels ou mutualistes.

Des Options Sur complémentaires à la CSM Retraités

- Proposées par Energie Mutuelle : 2 options Cort ou Sodeli, Individuelles et volontaires, financées par les seuls assurés.
- Depuis le 1^{er} juillet 2019, SOLIMUT propose 2 options équivalentes à Cort et Sodeli, appelées « Sécurité » et « Confiance » à des tarifs plus attractifs qu'Energie Mutuelle !

MUTIEG ? ENERGIE MUTUELLE ? SOLIMUT

En juin 2018, le Président (CFE-CGC) de MUTIEG gestionnaire des niveaux 3 et 4, décidait unilatéralement de sortir du mouvement mutualiste pour s'affilier à l'assureur privé *Malakoff-Médéric-Humanis*, créant **Energie Mutuelle**.

Ce Président justifiait cette décision par « **l'anticipation de la fin du statut du personnel des IEG** ». Ainsi, la CFE-CGC et la CFDT, gestionnaires majoritaires d'**Energie Mutuelle**, envisageaient et accompagnaient la disparition de nos régimes particuliers !

Seule la CGT a alors dénoncé ce coup de force et a continué d'appeler à la défense du statut des IEG. Tout comme seule la CGT exige et appelle régulièrement à la mobilisation pour qu'une partie des excédents de la CAMIEG serve à l'amélioration des remboursements, permettant ainsi d'envisager une baisse substantielle des cotisations, voire la disparition de la CSM, rendant ainsi aux retraités une partie de leur pouvoir d'achat perdu depuis des années.

Rapidement, face à ce profond désaccord de forme et de fond avec Energie Mutuelle, sur proposition des administrateurs CGT, **le Conseil d'Administration de la CCAS**, responsable et co-financeur du Contrat CSM/R, **décidait majoritairement fin 2018 de quitter Malakoff-Médéric-Humanis pour revenir dans la famille mutualiste avec SOLIMUT**, qui partage les valeurs de nos activités sociales, telle la solidarité et le combat contre les discriminations.

→ Incidence pour les adhérents CSM/R seule :

La transmission des dossiers entre CAMIEG et CSM/R reste automatique. Le prélèvement de SOLIMUT, correspond au montant de vos cotisations relatives à la CSM/R. Le seul changement concerne l'intitulé du prélèvement bancaire de la cotisation devenu *Prlv SOLIMUT CSMR* au lieu de *Prlv Energie Mutuelle*.

→ Incidence pour les adhérents CSM/R avec option SODELI ou CORT

Seul le contrat CSM/R est automatiquement transféré à SOLIMUT. Les options SODELI ou CORT restent gérées par Energie Mutuelle.

Ces adhérents ont dès lors 2 prélèvements bancaires : l'un par SOLIMUT pour la part CSM/R et l'autre par Energie Mutuelle pour l'option SODELI ou CORT. Il n'y a donc plus continuité dans les remboursements, il faut transmettre chaque bordereau CSM/R à Energie Mutuelle.

Pour n'avoir qu'un seul prélèvement, mais aussi garder la continuité des remboursements (CAMIEG, CSM/R, Options sur complémentaires) notre section des retraités vous invite à souscrire auprès de SOLIMUT, à l'une des 2 options « Sécurité » et « Confiance » Pour cela, il importe au préalable, de résilier les options Sodeli ou Cort, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, auprès d'Energie Mutuelle, Il vous faudra attendre le 31 octobre 2020 pour une résiliation au 31 décembre 2020.

INCIDENCES du Changement de Gestionnaire

Le changement de gestionnaire a malheureusement entraîné quelques mécontentements liés à la difficulté à joindre SOLIMUT, mais aussi aux dysfonctionnements causés par des différences de niveaux de remboursements entre Energie Mutuelle et SOLIMUT.

Niveau de Remboursements de chambres particulières :

Après intervention de la CCAS, SOLIMUT s'est engagé à régulariser tous les cas de refus de remboursements de chambres particulières.

Délais d'attente au téléphone et réponses aux mails :

Le changement de gestionnaire du contrat CSM/R a généré de nombreuses questions, des inquiétudes et de nombreux appels ou mails, attisées notamment par le trouble répandu par Energie Mutuelle, furieuse de perdre le contrat CSMR.

Le service SOLIMUT, en place depuis juin seulement, était dimensionné pour répondre à un fonctionnement au fil de l'eau. Les 12 agents d'accueil téléphonique n'ont pu faire face aux 1 700 appels/jour. Cette situation identifiée dès le début juillet, un renfort de 10 personnes en CDD a été mis en place au mois d'août. Les Services de la CCAS sont également venus renforcer le dispositif pour des appels sortant vers les N° de téléphone n'ayant pas obtenu d'interlocuteur Solimut (« les non décrochés »)

Un service spécifique de rappel des non-décrochés assuré par SOLIMUT et le renfort CDD seront maintenus jusqu'au retour à un niveau d'appels normal.

Actuellement, 28 personnes dont 4 dédiées aux sollicitations urgentes de la CCAS sont opérationnelles.

➔ Tiers Payant demandé par les Professionnels de Santé.

Les mêmes dispositions sont en place pour la relation avec les Professionnels de Santé, afin de répondre dans de meilleurs délais aux demandes d'ententes préalables et tiers payant.

Il a été constaté que Les Professionnels de Santé n'appliquent pas toujours la procédure, ce qui a généré de forts mécontentements des assurés. Pourtant, la carte de Solimut est conforme aux réglementations mutualistes, les indications qu'elle comporte permettent aux Professionnels de Santé de contacter Solimut pour les demandes Tiers Payant et demande de devis. Un travail de formation et d'information des Professionnels de Santé va être fait par Solimut. Plusieurs communications techniques leur ont déjà été adressées.

➔ Création de l'espace personnel Solimut avec tutoriels d'information.

➔ Attention à la campagne agressive menée actuellement par Energie Mutuelle, la participation de la CCAS ne s'applique qu'à Solimut.

Les + de SOLIMUT

- A la demande la CCAS, Solimut prépare un contrat intéressant destiné aux conjoints non CAMIEG accessible d'ici fin 2019/tout début 2020
- Solimut dispose d'Agences en proximité dont nous connaissons bientôt la cartographie.

II. Où en est-on du « 100% Santé » pour notre régime spécifique CAMIEG

Le gouvernement a publié le 30 septembre 2019 les décrets d'application du 100% Santé, ou « Reste à charge zéro » (qui n'est pas un 100% Sécu !). Ils ne répondent pas totalement à nos attentes et aux besoins des assurés, mais c'est bien sur la CAMIEG que reposeront ces remboursements sécu + complémentaire, permettant ainsi l'utilisation d'une partie des excédents de notre régime spécial.

Au final, la réforme dite « 100% Santé » se traduirait par une augmentation des prestations servies par la CAMIEG d'environ 4 Millions d'€ par an à partir de 2020. Vu le faible impact de la transposition du 100% santé, notre régime devrait rester excédentaire dans les prochaines années sans entamer les réserves cumulées.

Comme indiqué en page 1, depuis sa création en 2007, la CAMIEG est excédentaire, elle cumule 363M€, mais les tutelles (SECU et Ministères) refusent au CA de la CAMIEG d'utiliser une partie de ces excédents pour améliorer la grille de remboursement des prestations aux assurés. Néanmoins, cette même tutelle gouvernementale s'est autorisée à ponctionner 176 millions d'€ en 2013, pour résorber en partie le fameux « Trou de la Sécu » !!!

Du côté des actifs, des rencontres sont prévues avec les employeurs qui n'ont qu'une seule idée en tête : faire des économies ; baisser les cotisations des seuls actifs (CAMIEG et CSM), sans aucune amélioration des prestations.

Il est à noter qu'à la dernière réunion du bureau de la CAMIEG, seule la CGT a fait des propositions pour utiliser les excédents de gestion. Les autres organisations syndicales se contentant de demander le respect des équilibres entre la CAMIEG et la CSM/R, mais n'ont pas demandé d'améliorations de prestations pour diminuer les excédents.

Sans esprit de polémique, il semblait important à la CGT d'informer l'ensemble des affiliés de notre régime spécial et connaisse le positionnement des autres organisations syndicales, **car les excédents de gestion de la CAMIEG sont vos cotisations !**

Seule une importante mobilisation des assurés a permis dans les années 2010, d'arracher quelques millions d'€ pour revaloriser les remboursements. Seul, un important rapport de force pourra empêcher une nouvelle ponction sur ces excédents et permettrait de nouvelles améliorations des prestations.

Pour cela, il importe de soutenir les propositions de la CGT.

Avec la CGT, continuez d'exiger l'utilisation des excédents CAMIEG pour de véritables améliorations des remboursements permettant à terme à ne plus avoir besoin de la CSM/R.

CAMIEG : UN ENJEU CAPITAL !

La protection santé dans les IEG a pris un virage ces dernières années avec le développement des « troisième et quatrième » niveaux : CSM et options.

Certes, la qualité et le coût de notre protection sociale sont très compétitifs mais le fait de multiplier les acteurs rend plus complexe les modalités d'affiliation, le suivi du parcours des remboursements et les services à contacter en cas de difficultés.

Pour la CGT, nous pourrions faire mieux et plus simple si la CAMIEG jouait le rôle central !

Nous avons ainsi proposé que les dispositions législatives prises par le gouvernement, le « reste à charge zéro » pour l'optique, le dentaire et l'auditif soit intégralement instauré dans la grille de prestations de la CAMIEG car nous avons la capacité de le financer sans faire appel à des augmentations de cotisations. La CAMIEG a accumulé 380 Millions d'euros d'excédents, l'équivalent de 15 mois de prestations. Ces excédents s'expliquent par le volume des cotisations qui est plus important que celui des prestations pour les deux comptes « actifs » et « retraités ». En 2018 ces excédents ont été de 30 Millions d'euros (grosso modo 50% des prestations de la CSM-R de 2018).

Malgré nos pétitions, nos interpellations le gouvernement a imposé un arrêté le 30 septembre 2019 qui fixe un nouveau cadre réglementaire à la grille de prestations de la CAMIEG. Les améliorations sont notables mais que sur la partie « auditif » qui se traduit par une suppression du reste à charge (pour 4 Millions d'euros d'amélioration environ). Mais pour l'optique et le dentaire il n'y a quasiment aucune évolution, voire une baisse des taux de la Sécurité Sociale qui va renvoyer les prises en charge vers les contrats de troisième (CSM) et de quatrième niveau (options) ... avec des contraintes d'augmentation des cotisations.

Pour les actifs c'est déjà acté, la cotisation va être augmentée le 1^{er} janvier 2020. Pour les retraités (CSM-R) les administrateurs CGT - CCAS ont proposé le maintien des cotisations aux valeurs 2019 avec une petite retouche de la grille des prestations pour la mettre au niveau de celle des actifs, ceci au 1^{er} janvier 2020.

Les contrats dits « responsables » comme CSM ou options sont fortement taxés. Pour la CSM-R, ce sont 10 Millions de cotisations qui ont été prélevés par l'Etat par le biais de la taxe sur les complémentaires –santé, encore des prélèvements fiscaux qui s'ajoutent à ceux que nous payons par ailleurs : CSG, CRDS, CASA, avantages en nature, carburants, et TVA la reine des taxes !

Ces contrats, ce sont aussi des frais de gestion qui sont presque trois fois plus élevés que ceux de la CAMIEG (rapport cotisations/gestion de 6%) alors que la logique voudrait que l'argent collecté pour les cotisations serve en priorité aux prestations.

Afin de rendre tous ces éléments plus compréhensibles et plus transparents, la CGT propose que chaque année dans le cadre des assemblées générales de CMCAS et de SLVie, l'état des comptes et les propositions d'évolution soient présentées en séance.

A L'ATTENTION DES AFFILIES A LA CSM « LOI Evin ».

A l'issue de la liquidation de votre pension certains nouveaux retraités ont pris l'option de poursuivre leur affiliation à la CSM (Actifs) comme la loi les y autorise. Dans ce cas vous devez vous acquitter de la cotisation salarié.e + employeur avec un abattement qui décroît chaque année dans les 4 années de durée de ce dispositif qui s'appuie sur la loi Evin.

Ce dispositif est préconisé par les entreprises, par la CNIEG parfois en faisant l'abstraction de l'existence de la CSM-R mise en place par la CCAS parce que cette dernière est optionnelle et non obligatoire. Il ne faut pas s'y méprendre car pour les petits revenus la CSM-R est plus intéressante avec une première tranche gratuite puis une évolution des tarifs au regard de votre revenu imposable avec une aide à l'adhésion subventionnée par la CCAS. Dans la plupart des cas la CSM loi Evin n'a qu'un infime intérêt au niveau du tarif que pour la première année car ensuite la CSM-R devient plus économique avec une grille de prestations qui évolue. Ce qui n'est pas le cas pour la CSM « Loi Evin » car la grille de prestation est cristallisée au jour de votre première affiliation. Les évolutions de la grille CSM « Actifs » ne s'appliquent pas !

N'hésitez pas à contacter un militant CGT de votre connaissance qui vous conseillera.

L'évènement à ne pas manquer :
Conférence de Stéphane SIROT sur l'histoire sociale des électriciens et gaziers.
Mercredi 29 janvier à 14 h, salle Marcel Paul
5 rue Demeufve à Bois-le-Roi.

Stéphane SIROT historien, professeur à Sciences Po, spécialiste des mouvements sociaux, auteur d'un ouvrage sur l'histoire sociale des électriciens et gaziers.

16 h 30 : séance de dédicace et moment convivial.

AGENDA 2020 – Rencontres des pensionné.e.s

- 👉 Jeudi 9 janvier Nangis de 10 h à 12 h puis repas**
- 👉 Vendredi 10 janvier Melun et Savigny à 14 h**
(au-dessus du restaurant d'entreprise)
- 👉 Mardi 14 janvier Montereau à 10 h Agence ENEDIS**
- 👉 Vendredi 17 janvier Meaux à 14 h à la SLVie (salle de réunion)**

Chacun a le choix de son lieu de rencontre.

Elles se clôtureront par un moment convivial. Pour des raisons pratiques, faites nous part de votre participation (voir contacts).

Brèves

Plus d'infos :

Vous souhaitez en savoir plus, visiter le site www.cgt-energies77.fr rubrique « inactifs ».
Recevez plus d'infos par mail ou courrier (voir contacts).

TARIF AGENT :

Le tarif agent est toujours accordé à l'ensemble des pensionné.e.s des IEG y compris les veuves et veufs. Suite à la disparition des tarifs réglementés du gaz, vous avez sans doute reçu un courrier d'EDF vous proposant une offre gaz. Cela ne vous concerne pas, n'y répondez pas.